



CFE-CGC & UNSA Télécoms

La fédération des syndicats des personnels des opérateurs télécoms et fournisseurs d'accès

Adresse postale : 12 rue Saint Amand
75505 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

Communiqué du 9 juin 2011

Licences 4G : irresponsabilité sociale et citoyenne !

Monsieur Besson, Ministre chargé de l'Économie numérique qui supervise le marché des télécommunications français, a signé le décret de lancement d'appel à candidature pour les licences de téléphonie mobile 4G¹.

L'État français entend racketter les opérateurs de plus de 2,5 milliards d'euros... Avec 17 taxes et 9 redevances, le secteur des télécoms est devenu une véritable vache à lait pour l'État français.

L'Arcep avait publié le 16 mai ses projets de décision² soumis au Ministre. Ils sont édifiants. La question de l'emploi n'est pas une seule fois évoquée. Quant à la question des Dom elle est écartée en trois lignes...

Sur ces deux sujets la CFE-CGC/UNSA entend contester la mise en œuvre du décret devant le Conseil d'Etat. Elle a décidé de faire appel au service du cabinet d'avocat YGMA spécialisé sur ces questions réglementaires.

Au regard de l'importance des frais que cette contestation entraîne, elle en appelle aux différents CE des 4 opérateurs mobile (Orange, Free, SFR et Bouygues Télécom) pour la soutenir dans sa démarche.

Un projet de décret qui bafoue la loi française

L'article L32-1 alinéa I paragraphe 3 du Code des postes et communications Électroniques précise « La fonction de régulation du secteur des communications électroniques est indépendante de l'exploitation des réseaux et de la fourniture des services de communications électroniques. **Elle est exercée au nom de l'Etat par le ministre chargé des communications électroniques et par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.** »

Et de poursuite dans son alinéa II : « Dans le cadre de leurs attributions respectives, le ministre chargé des communications électroniques et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes prennent, dans des conditions objectives et transparentes, des mesures raisonnables et proportionnées aux objectifs poursuivis et veillent :

1° A la fourniture et au financement de l'ensemble des composantes du service public des communications électroniques ;

2° A l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de services de communications électroniques ;

¹ <http://www.zdnet.fr/actualites/4g-l-appel-a-candidatures-est-lance-39761324.htm>

²

[http://www.arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1\[uid\]=1382&tx_gsactualite_pi1\[backID\]=1&cHash=5774070235](http://www.arcep.fr/index.php?id=8571&tx_gsactualite_pi1[uid]=1382&tx_gsactualite_pi1[backID]=1&cHash=5774070235)

3° Au développement de l'emploi, de l'investissement efficace dans les infrastructures, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des communications électroniques... »

Or dans le projet de décision de l'Arcep il est successivement indiqué :

« Le nombre de lauréats, ainsi que leur quantité de fréquences et leur positionnement, seront définis de façon endogène par la procédure, sur la base des offres que formuleront les candidats au regard des trois critères de sélection (valorisation des fréquences, engagement d'accueil des MVNO, engagement renforcé de couverture départementale). »

« le candidat doit s'assurer qu'il indique pour chacune de ses offres :

- un montant financier exprimé en euros ;
- s'il souscrit ou non à l'engagement d'accueil des MVNO ;
- s'il souscrit ou non à l'engagement lié à l'aménagement du territoire. »

Si le projet de décret est signé en l'état, un constat simple s'impose : aucune obligation sur l'emploi...

Le Ministre méconnaît à la fois les dispositions législatives (évoquées ci-dessus) mais aussi l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946³, qui fait partie du bloc de constitutionnalité et qui dispose que : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. ».

C'est sur ces fondements que la CFE-CGC/UNSA entend saisir le Conseil d'Etat en vue de faire annuler le décret.

500 millions d'euros et 25 000 emplois à gagner en localisant les centres d'appels en France...

A ce jour, il n'existe aucune contrainte sur l'emploi dans le cahier des charges des concessions de domaine public ou des licences, telles que les licences de téléphonie mobile ou le service universel que France Télécom assure en très grande partie.

Depuis plusieurs mois, la CFE-CGC/UNSA demande qu'une clause de localisation des emplois en France s'applique à tous les acteurs exploitant des ressources appartenant au patrimoine national.

Sur le seul secteur des télécoms, cela permettrait de relocaliser en France environ 25 000 emplois. Certes, cela augmentera les charges pour les opérateurs : un milliard d'euros au lieu de 650 à 700 millions pour les mêmes emplois en délocalisé, soit un surcoût de 300 à 350 millions d'euros, mais cela générera des recettes importantes pour la collectivité.

Caisses d'Assurances Maladie, Caisses de retraites, Cotisations chômage, Impôts sur le revenu, TVA sur les produits consommés par les personnes ayant retrouvé un emploi salarié, etc : **c'est au minimum 500 millions d'euros par an qui viendront alimenter les comptes de la nation si ces délocalisations sont interdites. Soit 7,5 milliards pendant la durée des licences 4G...**

Si l'obligation de localiser leurs centres d'appels en France, ou en Europe s'appliquait à l'ensemble des opérateurs télécoms, il n'y aurait pas distorsion de concurrence. Ni l'Union Européenne, ni l'OMC (Organisation mondiale du commerce), ne s'y opposeraient. Cette dernière admet que les acteurs qui exploitent le domaine public de l'État ou auxquels sont confiés des services publics soient l'objet de contraintes de cette nature. Les conditions associées à l'attribution de licences dans de nombreux pays le démontrent comme par exemple la 3^{ème} licence en Tunisie, obtenue par un consortium auquel France Télécom participe.

La concurrence exacerbée détruit des emplois dans un secteur en croissance

Étrangement, ni le gouvernement, ni l'Arcep ne s'interrogent jamais sur la destruction des emplois dans le secteur des télécommunications. Pourtant, le règlementeur en fournit les chiffres chaque année⁴, depuis que les marchés sont totalement ouverts à la concurrence.

³ http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

⁴ <http://www.arcep.fr/index.php?id=8872>

Ils sont éloquentes. Entre 1998 (début de l'ouverture à la concurrence) et 2010, le secteur des télécommunications a perdu plus de 32 000 emplois, soit plus de 1 sur 5 (156 000 emplois en 1998, un peu moins de 124 000 fin 2010). Dans le même temps, les revenus globaux des opérateurs sur le marché final sont passés de 25 milliards d'euros à plus de 45 milliards d'euros, soit 83 % d'augmentation en 12 ans.

Comment expliquer cette distorsion autrement que par les effets d'une concurrence exacerbée sur les marges des acteurs en place ? La courbe des pertes d'emplois accentue sa pente depuis 2004, et on peut aisément imaginer qu'elle va continuer si la concurrence s'accroît. Si les actions menées à France Télécom pour enrayer les pertes massives d'emploi ont porté leurs fruits, les opérateurs alternatifs, dont l'effectif global croissait régulièrement jusqu'en 2008, perdent maintenant des emplois chaque année.

Les opérateurs ne cessent de délocaliser. Les mêmes organisations syndicales proposent aujourd'hui à l'État d'interdire purement et simplement les délocalisations à toutes les entreprises exploitant des concessions du domaine public.

Aménagement du territoire : les mensonges des pouvoirs publics

Le cahier des charges établi par l'ARCEP indique l'obligation de couvrir 98% de la population française avec le 800 Mhz d'ici 12 ans et 99,6% d'ici 15 ans. Concernant le 2,6 Ghz, l'obligation sera de couvrir 75% d'ici 12 ans.

C'est un discours purement démagogique :

- aujourd'hui les opérateurs couvrent 99% de la population en situation « immobile », c'est-à-dire chez elle ou au bureau mais seulement 90% du territoire.
- de plus le véritable haut débit n'est possible qu'en 2,6 Hhz... (selon la loi de la physique des ondes)

De plus les DOM sont exclus du périmètre des licences et donc des obligations de couvertures.

Or l'article 72-2 de la Constitution Française précise : « La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. »

Aucune spécificité ne peut être invoquée au titre de l'article 73 de la Constitution quant à l'application de tarifs différents (y compris de roaming avec la France métropolitaine) et en particulier compte tenu de dispositions particulières évoquées par l'Arcep sur l'aménagement des « zones blanches identifiées par les opérateurs, pouvoirs publics et collectivités territoriales, dans le cadre des dispositions du I de la convention nationale du 15 juillet 2003 de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile, complétée le 10 septembre 2008. »

Dès lors, le Ministre méconnaît les principes fondamentaux d'égalité de notre République. C'est sur ces fondements que la CFE-CGC/UNSA entend saisir le Conseil d'État en vue de faire invalider le décret.

La société française est en train de prendre conscience que la course effrénée à la rentabilité sous couvert d'une concurrence parée de toutes les vertus, est l'une des trois grandes causes de l'intense malaise social qui fait actuellement des ravages dans les entreprises françaises, et qu'elle aggrave un chômage préoccupant en période de crise. Il faut sortir de la vision schizophrénique du citoyen, auquel dit : « en tant que consommateur, tout est possible, en tant que salarié, rien n'est permis ». Il s'agit là des mêmes individus, qui ne peuvent consommer librement que s'ils disposent effectivement de leur droit à un emploi.

La CFE-CGC & l'UNSA Télécoms dénoncent le racket de l'État et l'irresponsabilité sociale du Ministre chargé de l'Économie Numérique. Ils exigent de l'État que la question de l'emploi soit remise au centre de la régulation du secteur des télécommunications.

La CFE-CGC & l'UNSA Télécoms demandent au Ministère de l'Économie, à l'ensemble du gouvernement, et aux parlementaires de réorienter l'action du gouvernement, en créant de l'emploi plutôt que des taxes.

Interdire les délocalisations aux opérateurs télécoms, c'est permettre la création de 25 000 emplois en France.

La défense de l'emploi doit être une priorité nationale. Elle permettra, mécaniquement, d'améliorer durablement les comptes de la nation, de préserver le système de protection sociale auquel nous sommes tous attachés, et d'assurer la pérennité des entreprises.

Contacts :

France Télécom-ORANGE

Sébastien CROZIER, élu de la CFE-CGC/UNSA au Comité Central d'Entreprise de France Télécom
(06 86 27 32 72) - sebastien.crozier@cfecgc-uns-ft-orange.org

Pierre MORVILLE, Délégué Syndical Central CFE-CGC/UNSA de France Télécom-Orange
(06 62 22 78 35) - pierre.morville@cfecgc-uns-ft-orange.org

SFR

Vanessa JEREB, Délégué Syndical UNSA SFR (06 26 34 09 92) vanessa.jereb@sfr.com

Frédéric LESCA, Secrétaire Général UNSA Télécoms (06 11 29 29 87) frederic.lesca@sfr.com

Bouygues Télécom

William BENAVENT, Délégué Syndical CFE-CGC Bouygues Télécom (06 60 31 96 40)

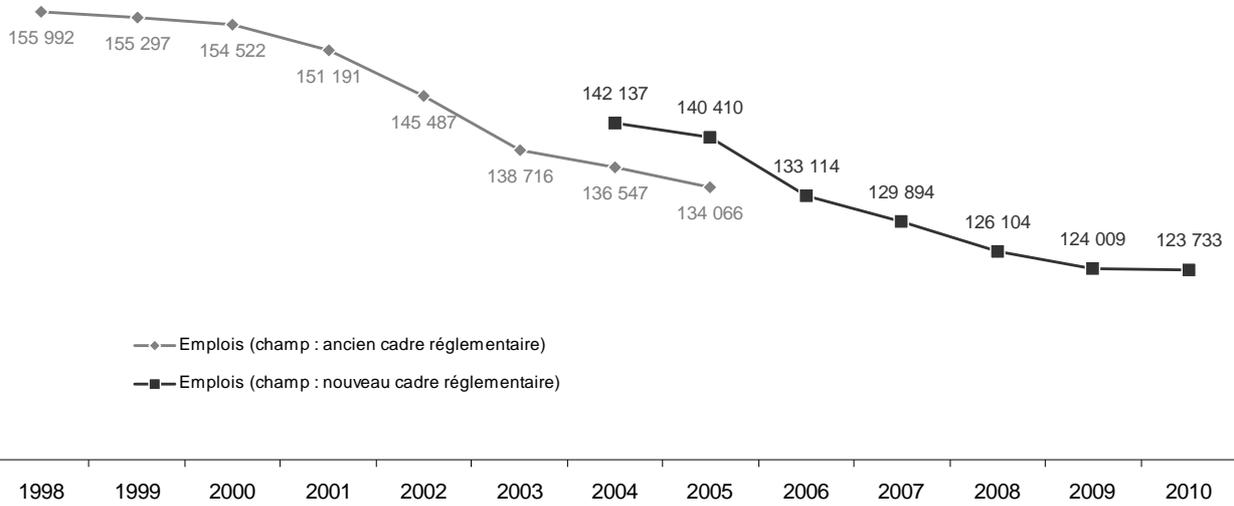
Free

Antonio MARTIN-MUNOZ, Délégué Syndical CFE-CGC Free (06 18 06 32 33)

Annexe sur l'évolution de l'emploi été des investissements

Evolution de l'emploi dans les services de télécommunications

En unités, sur la France - Source : Arcep - Observatoire des marchés



Evolution de l'investissement dans les services de télécommunications

En millions d'euros - Source : Arcep - Observatoire des marchés

